



FRANCE MEETING EVENT

4 / 6 OCTOBRE. 2019

FRANCE MEETING EVENT

Cette manifestation permettra à une quarantaine de partenaires du tourisme d'affaires de rencontrer, à l'occasion du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe, 40 décideurs MICE internationaux. Au programme de cette manifestation : rencontres, networking et rendez-vous business, le tout dans un esprit de découvertes exclusives à Paris et au coeur d'un événement sportif unique au monde. L'opportunité de rencontrer les décideurs des marchés prioritaires du cluster (Allemagne, Belgique/ Luxembourg, Chine, États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse).

QATAR PRIX DE L'ARC DE TRIOMPHE

Rendez-vous pour la meilleure course de chevaux au monde, dans le cadre exceptionnel de l'hippodrome de ParisLongchamp. L'occasion de vivre une course à l'intensité rare et d'assister au sacre d'une légende parmi les meilleurs pur-sang de la planète du galop. Suspens et adrénaline sont au rendez-vous avec les meilleurs jockeys internationaux !



FRANCE MEETING EVENT QU'EST CE QUE C'EST ?

- 40 top décideurs
- 40 exposants
- Networking exclusif
- Faire du business autrement
- Partager un événement unique en France

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

JOUR 1 - VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

- Matin : Arrivées des hosted buyers selon les plans de vols (possibilité d'arriver la veille pour certains marchés) + arrivées des exposants français
- **Déjeuner de bienvenue** pour tous les participants : lancement de l'événement
- Après-midi : **activités/visites exclusives**
- **Dîner de bienvenue**
- Nuitée à Paris (tarifs négociés)

JOUR 2 - SAMEDI 5 OCTOBRE 2019

- Workshop (RDV libres) avec brunch
- Temps libre ou **activités/visites exclusives**
- **Dîner de gala à l'Hôtel de Crillon**
Place de la Concorde
- Nuitée à Paris (tarifs négociés)

JOUR 3 - DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019

Journée de finale du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe

- Déjeuner à l'hippodrome ParisLongchamp
- Programme hospitalité Qatar Prix de l'Arc de Triomphe avec France Galop
- Départs de tous les participants en fin d'après-midi



OPPORTUNITÉS BUSINESS

La formule de France Meeting Event réside dans la qualité des hosted buyers invités et du format à vivre à travers un grand événement.

- Profiter de la notoriété d'un événement international pour accueillir les top décideurs internationaux.
- Sélection qualitative des hosted buyers invités : Top décideurs internationaux (CEO, Directeur Marketing ou Communication) par les bureaux de Atout France et souhaits des partenaires.
- Focus sur les marchés prioritaires MICE.
- Speed meeting permettant de rencontrer les participants pour un face to face privilégié.
- Networking pendant 3 jours afin de consolider les contacts établis en speed meeting.

SÉLECTION ET PROFILS DES PARTICIPANTS

■ EXPOSANTS :

- 40 top managers et dirigeants français (institutionnels, transporteurs, agences & DMC, lieux événementiels, hôtels...)
- Qualité du contact requis en phase avec les clients attendus.

■ HOSTED BUYERS :

- 40 hosted buyers corporate rigoureusement sélectionnés par les bureaux Atout France et les exposants participant (à hauteur de 5 clients par exposant).
- Consolidation des fichiers par Atout France et invitation personnalisée à chaque hosted buyer par les bureaux Atout France sur les marchés.
- Profil des invités : DG, Dir. Mkg, Dir. Com, Dir. Achat, Dir. Commercial, Dir. Ventes, Travel buyers, Sourcing manager. Pour les associations : Head of event
- Sélection des hosted buyers ayant déjà organisés un événement en Europe ou ayant un projet d'événement prochainement.
- Corporate prioritairement, et grandes agences internationales.



MARCHÉS PRÉVISIONNELS DES HOSTED BUYERS INVITÉS :

Royaume-Uni.....	10
Allemagne.....	8
Etats-Unis.....	7
Belgique/Luxembourg.....	6
Pays-Bas.....	4
Chine.....	3
Suisse.....	2

VOTRE PARTICIPATION à partir de 3 500 € HT/personne

Cette formule comprend :

- > Participation au workshop / speed meeting
- > Présence dans le catalogue numérique
- > Accès à la liste des hosted buyers présents à la manifestation
- > Déjeuners du vendredi, samedi et dimanche
- > Dîners du vendredi et samedi
- > Événement Qatar Prix de l'Arc de Triomphe
- > Visites exclusives et programme à Paris
- > Communication active de l'événement sur les réseaux sociaux

Cette formule ne comprend pas :

- > Vos frais de transports
- > Votre hébergement (bon de commande à compléter pour un tarif négocié et réservation via Atout France)
- > Les frais supplémentaires sur place

PLUS D'INFORMATION :

clemence.baret@atout-france.fr

☎ 01 42 96 70 02

alexandra.merignac@atout-france.fr

☎ 01 42 96 70 60

DÉROULÉ DES ÉTAPES

- > Validation de votre participation par retour du bon de commande que vous trouverez à la fin de ce dossier. Le bon de commande doit être signé et les CPP acceptées.
- > Envoi par vos soins d'une liste avec un minimum de 5 clients que vous souhaitez voir invités à la manifestation (priorité corporate).

PRÉPARER VOTRE VENUE

À l'issue de votre inscription à l'événement, Atout France vous adressera toutes les informations utiles pour bien préparer votre déplacement.

- > **Hébergement :** Accès à une offre dédiée aux exposants avec tarif négocié.
- > **Transport :** Possibilité de réserver avec Air France. Bénéficiez des tarifs préférentiels Atout France en contactant directement le plateau affaires : Tel. : 09 69 32 33 54 / mail.firm.orsay1.fr@airfrance.fr

Vous pouvez également bénéficier des tarifs et des avantages du programme Global Meetings en réservant en ligne sur : www.airfrance.fr
Code de réservation : 35364AF



PARTENAIRES

AIR FRANCE KLM
Global Meetings & Events

PARIS
Convention and
Visitors Bureau

BON DE COMMANDE

FRANCE MEETING EVENT 2019

Société : N° d'adhérent Atout France :

Nom du contact :

Tél : E-mail :

☐ **J'accepte les conditions particulières de participation (merci de cocher la case afin de valider votre participation)**

À RETOURNER AVANT LE 13/05/2019 À :

ATOOUT FRANCE / Cluster Tourisme d'Affaires - Alexandra MERIGNAC
79/81 rue de Clichy - 75009 Paris - FRANCE
alexandra.merignac@atout-france.fr / Tel: 01 42 96 70 60

QUANTITÉ	FORMULES VALABLES POUR 1 PARTICIPANT	PU. HT	PU. TTC (TVA 20%)	TOTAL
	Membre du Cluster Tourisme d'Affaires Participation simple	3 500 €	4 200 €	
	Adhérent Atout France - Participation simple	4 200 €	5 040 €	

QUANTITÉ	OPTIONS HÉBERGEMENT - Réservation via Atout France	PU. HT	PU. TTC	TOTAL
	2 nuitées au Novotel Paris Est - Chambre double BB	172,72 €	190 €* 190 €*	
	2 nuitées au Novotel Centre Tour Eiffel - Chambre double BB**	272,72 €	300 €*** 300 €***	
	2 nuitées au Hyatt Regency Paris Étoile - Chambre double BB	400 €	440 €*** 440 €***	

* +2,50 € de taxe de séjour par nuit et par personne - ** Supplément de 15,50€ HT soit 17,05€ TTC pour une personne supplémentaire - *** +2,88 € de taxe de séjour par nuit et par personne

Novotel Paris Est
1, avenue de la République
93170 Bagnolet

Novotel Centre Tour Eiffel
61, quai de Grenelle
75015 Paris

Hyatt Regency Paris Étoile
3, place du Général Koenig
75017 Paris

CONDITIONS DE RÈGLEMENT : À RÉCEPTION DE LA FACTURE

- Par chèque à l'ordre de ATOUT France et à envoyer accompagné de ce formulaire à Atout France, Service comptabilité, 79-81 rue de Clichy, 75009 PARIS
- Par virement bancaire : Lyonnaise de Banque Lyon - France : N° de compte : 00024815001 - Code Banque : 10096 - Code guichet : 18100 - Clé 42 - IBAN : FR76 1009 6181 0000 0248 1500 142 - BIC : CMCIFRPP

**CACHET ET SIGNATURE
DE L'ORGANISME :**

DATE :

ANNEXES

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION À LA MANIFESTATION FRANCE MEETING EVENT 2019

1. DÉFINITIONS

Chacune des termes mentionnés et commençant par une lettre capitale aura la signification donnée dans sa définition ci-après. Les termes mentionnés au singulier s'entendent également au pluriel et inversement selon le contexte.

« **Atout France** » désigne le Groupement d'Intérêt Economique Atout France, dont le siège est situé 79- 81, rue de Clichy 75009 Paris, France, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro C340 709 211 (1987 C 00033).

« **Clients** » ou « **Exposants** » désignent les Clients Adhérents et Clients Adhérents Membres du Cluster Tourisme d'Affaires de Atout France.

« **Clients Adhérents** » désignent les Clients adhérents au GIE Atout France.

« **Clients Adhérents Membres du Cluster Tourisme d'Affaires** » désignent les Clients adhérents à Atout France et membres du Cluster Tourisme d'affaires.

« **Contrat** » désigne les Conditions Générales de Services, les présentes Conditions Particulières de Participation, le catalogue des Services de Atout France, ainsi que la Fiche de participation.

Désigne le cas échéant les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières y annexées et/ou le Bon de Commande et les Clauses Contractuelles Types relatives à la protection des données personnelles.

« **Conditions Générales de Services** » désignent les conditions générales de services de Atout France disponibles sur le site www.atout-france.fr.

« **Conditions Particulières de Participation** »

désignent les présentes conditions particulières applicables pour la participation d'un Client à la Manifestation.

« **Dossier Pratique et Technique Exposants** »

désigne le/les document(s) comportant l'ensemble des dispositions à caractère technique et pratique qui s'impose au Client lorsqu'il participe à la Manifestation.

« **Fiche de Participation** » désigne le document

transmis par Atout France sous l'intitulé de « bon de commande » complété et signé par le Client et par lequel celui-ci consent à son inscription et l'exploitation de ses données personnelles en conformité avec la loi informatique et liberté, la nouvelle réglementation RGPD ainsi qu'à la Manifestation selon les modalités décrites dans le présent Contrat.

« **Grille Tarifaire** » désigne le document, accessible sur le Site, comportant le détail des tarifs applicables à toute prestation pour la participation à la Manifestation.

«Parties» désignent à la fois le Client et Atout France.

« **Publicité** » désigne toute publicité (publicité commerciale, modules, rédactionnel, dessins, photographies, encarts et opérations spéciales, opérations sonores ou autres documents) demandée par un Client pour la Manifestation.

«Services» désignent les services définis dans la Fiche de participation et fournis par Atout France aux Clients. Les Services sont décrits dans le catalogue des Services de Atout France disponibles sur le site Internet www.atout-france.fr

« **Manifestation** » désigne la manifestation France Meeting Event 2019 organisée par Atout France et qui aura lieu du 4 au 6 octobre 2019 à Paris.

2. OBJET

Les présentes Conditions Particulières de Participation définissent les termes et conditions dans lesquels est encadrée la participation des Clients à la Manifestation.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS ET CONFLITS

La relation contractuelle entre Atout France et le Client est soumise au respect des dispositions des documents suivants, selon un ordre de priorité décroissant :

- les Conditions Particulières de Participation à la Manifestation
- les Conditions Générales de Services
- le e mail de confirmation de l'inscription du Client à la Manifestation envoyé par Atout France ;
- la Fiche de Participation envoyée par le Client à Atout France ;
- le Dossier Pratique et Technique Exposants de la Manifestation;

En cas de conflit entre les conditions générales et les Conditions particulières de participations, ce sont les conditions particulières de participation qui prévaudront.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'inscription pour participer à la Manifestation se fait en retournant la fiche de participation de la manifestation par e-mail et à alexandra.merignac@atout-france.fr ou/et courrier

L'inscription en qualité de Client n'est prise en compte qu'après la réception par mail par Atout France de la Fiche de participation signée, tamponnée et dûment complétée validant ainsi les présentes Conditions Particulières de Participation.

4.1. Les étapes de la procédure d'inscription sont les suivantes :

Remplir, signer et dater la Fiche de Participation envoyée par Atout France par mail la retourner par courrier postal à Atout France ;

À la réception du mail par Atout France de la Fiche de Participation, Atout France enverra, au Client, un mail confirmant son inscription et indiquant un lien.

Vérifier la validité des données transmises lors de l'inscription notamment en ce qui concerne la case d'acceptation des Conditions Particulières de Participation.

En cas de données erronées, la Fiche de Participation sera rejetée.

Atout France s'engage à faire ses meilleurs efforts pour informer par mail les Participants quant aux motifs du rejet.

L'inscription est considérée comme définitive et le Contrat est conclu à compter de la réception et validation de la Fiche de participation par Atout France, confirmant ainsi l'acceptation des Conditions Particulières de Participation.

4.2. À l'issue de son inscription faite par mail, le Client recevra de la part de Atout France un courrier électronique de confirmation de l'inscription récapitulant les principales données personnelles et/ou autres, communiquées au maximum 30 (trente) jours avant le début de la Manifestation.

Une fois l'inscription effectuée, le Client recevra un mail de confirmation et il s'engage à régler au plus tôt et avant le premier jour de la Manifestation l'intégralité du montant dû tel que définit ci-dessous.

4.3. Toute demande de participation sera soumise à l'approbation préalable de Atout France.

En raison du nombre limité de places, les demandes de participation via la Fiche de Participation seront validées par Atout France. Les demandes de participation des Clients Adhérents Membres du Cluster Tourisme d'Affaires de Atout France seront satisfaites en priorité par rapport aux Clients Adhérents.

4.4. Les Clients concernés s'engagent à être en conformité avec l'ensemble des dispositions obligatoires de la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT ET TARIFS

5.1. Modalités de paiement

Le montant devra être réglé avant le début de la Manifestation selon les modalités de règlement suivantes :

. Par chèque, à l'ordre de Atout France;

. Ou par virement bancaire sur le compte de Atout France.

Une copie de l'avis de virement de la banque du Client doit être adressée au service comptable de Atout France :

- Soit par courrier postal à : 79-81, rue de Clichy 75009 Paris, France – France Meeting Event 2019
- Soit par courrier électronique à : valerie.masson@atout-france.fr

Coordonnées bancaires :

CIC LYONNAISE DE BANQUE AGENCE GRANDES ENTREPRISES 1998 RUE DE LA REPUBLIQUE - 69001 LYON

IBAN : FR7610096181000002481500142

Bank Identification Code (BIC) : CMCIFRPP

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif
10096	18100	00024815001	42	France Meeting Event 2019

Il est précisé :

- qu'aucun règlement du montant de l'inscription, sous quelque forme que ce soit, ne sera accepté sur les lieux de la Manifestation ;
- qu'aucun règlement en espèce n'est accepté.

Une facture sera transmise au Client par Atout France à réception du complet règlement du montant de l'inscription selon les modalités définies aux présentes.

5.2. Défaut de paiement

À défaut de règlement dans les délais impartis conformément aux modalités de paiement précisées à l'article 5.1, la participation du Client à la Manifestation sera annulée par Atout France mais le montant de la commande restera dû par le Client. Atout France se réserve le droit de refuser au Client défaillant l'accès à la Manifestation.

5.3. Tarifs

5.3.1. Tarif de la manifestation s'élève à 3 500€ hors taxe pour les Membres du Cluster Tourisme d'Affaires de Atout France et 4 200€ hors taxe pour les adhérents du GIE Atout France.

Toute modification de la demande initiale de participation (personne supplémentaire, nouvelle prestation, etc.) entraînera des modifications des conditions financières qui seront définies d'un commun accord entre les Parties.

Dans cette hypothèse, un nouveau courrier électronique de confirmation reprenant les éléments modifiés ainsi que le réajustement du montant dû sera envoyé par Atout France au Client. Ce nouveau courrier électronique de confirmation de la réservation fera foi.

En cas de modification de la demande initiale impliquant un ajout de prestations (nombre de stands, d'inscrits à la Manifestation, modification de l'insertion publicitaire ou du logo dans le catalogue), le montant calculé dans le nouveau mail de confirmation transmis par Atout France, sera dû conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

Toute demande d'ajout de prestations devra être faite directement auprès de Atout France qui ne pourra garantir d'y répondre favorablement.

En cas de modification de la demande initiale impliquant une annulation partielle de l'inscription initiale, les conditions d'annulation énoncées à l'article 6.1.2 des présentes seront applicables et le montant calculé dans le nouveau courrier électronique de confirmation sera applicable.

5.3.2. Tarifs des Services de Atout France

Les Tarifs de Services pour la Manifestation sont valables un an et sont en euros.

5.3.3. Les tarifs applicables s'entendent hors impôts et hors taxes, françaises ou locales. Le Client s'engage donc à acquitter les taxes et impôts éventuellement applicables au taux alors en vigueur lors de leur facturation. Par ailleurs, les frais annexes engagés par Atout France pour la réalisation des Services seront facturés en sus, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Pour bénéficier du tarif adhérent, le Client Adhérent et le Client Adhérent du Cluster Tourisme d'Affaires doivent être à jour de leur cotisation.

6. ANNULATION

6.1. Modalités d'annulation totale ou partielle par un Client

Toute demande d'annulation totale ou partielle d'une participation à la Manifestation entraîne des frais, calculés en fonction de la date d'annulation, dès lors que la participation a été confirmée par Atout France.

Toute demande d'annulation, totale ou partielle doit être adressée dans les plus brefs délais par courrier électronique avec accusé de réception à Atout France à l'adresse électronique mentionnée dans le courrier électronique de confirmation de la participation, étant entendu que la date d'annulation est celle de réception du courrier électronique informant Atout France de la demande d'annulation.

6.1.1. Modalités d'annulation totale jusqu'au jour de la Manifestation

Toute demande d'annulation totale d'une inscription à la Manifestation entraîne l'application des modalités financières décrites ci-dessous :

- Pour une annulation plus de soixante (60) jours ouvrés avant la date prévue de début de la Manifestation: 50% du montant de la participation restera acquis à Atout France ou le cas échéant,

reste dû par le Client à Atout France ;

- Pour une annulation entre soixante (60) et quarante cinq (45) jours ouvrés avant la date prévue de début de la Manifestation: 50% du montant de la participation restera acquis à Atout France ou le cas échéant, reste dû par le Client à Atout France et 10% du montant de la participation sera facturée au Client à titre de dédit ;
- Pour une annulation moins de quarante cinq (45) jours ouvrés avant la date prévue de début de la Manifestation: le montant total de l'inscription restera acquis ou dû le cas échéant, par le Client à Atout France.

Il est précisé que tous les frais annexes, notamment les frais de transport, d'hébergement, de transfert, de parking, d'éditions spécifiques ou de promotion, seront à la charge exclusive du Client et ne seront pas pris en charge ou remboursés par Atout France.

6.1.2. Modalités d'annulation partielle jusqu'au jour de la Manifestation

Toute demande d'annulation partielle d'une inscription à la Manifestation, entraîne l'application des modalités financières décrites ci-dessous :

- Pour une annulation partielle plus de trente (30) jours ouvrés avant la date de début de la Manifestation: la différence de montant entre celui indiqué dans le mail de confirmation initial et celui indiqué dans le nouveau mail de confirmation sera reversée au Client par Atout France si le règlement a déjà été versé par le Client. Si le montant total n'a pas encore été réglé par le Client, le nouveau montant sera dû dans les conditions énoncées aux présentes.
- Pour une annulation partielle moins de trente (30) jours ouvrés avant la date du début de la Manifestation : le montant indiqué dans le mail de confirmation initial restera dû dans les conditions énoncées aux présentes et aucun remboursement ne sera effectué.

6.1.3. Pénalités d'annulation tardives

Les sommes dues au titre d'une annulation tardive et non-payées au jour du début de la Manifestation porteront, de plein droit, intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité augmenté de 1,5% par an, jusqu'à leur paiement intégral, et ce, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Tous les frais engagés par Atout France pour recouvrer les sommes facturées et dues seront à la charge du Client.

6.2. Modalités d'annulation par Atout France

En cas d'annulation de la Manifestation, pour tout motif, Atout France préviendra le Client dans les meilleurs délais et remboursera les sommes payées au titre des frais d'inscription à la Manifestation, si toutefois l'annulation est du fait de Atout France et en dehors des cas en dehors de force majeure telle que définie à l'article 13.1 des présentes.

En revanche, tous les frais annexes, notamment les frais de transport, d'hébergement, de transfert, de parking, d'éditions spécifiques ou de promotion, seront à la charge exclusive du Client et ne seront pas pris en charge ou remboursés par Atout France.

7. DISPOSITIONS COMMUNES À L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Les dispositions suivantes s'appliquent pour la participation à la Manifestation. Pour tous les aspects techniques non-traités dans les présentes Conditions Particulières de Participation, le Client devra se référer au Dossier Pratique et Technique Exposants de la Manifestation.

7.1. Répartition des emplacements

Atout France établit le plan de la Manifestation et répartit librement les places, en tenant compte de la nature des produits et/ou services présentés par les Clients, de la date de leur inscription et, dans la mesure du possible de leurs souhaits.

7.2. Installation et décoration des stands et/ou espaces mis à la disposition du Client par Atout France

Atout France fournit les équipements essentiels nécessaires notamment une table de RDV et une signalétique exposant aux stands.

Toute installation effectuée par le Client devra être soumise à l'approbation préalable de Atout France.

Atout France se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la Manifestation ou gêneraient les Clients voisins ou le public, nuiraient à la circulation ou à la tenue de la Manifestation ou ne seraient pas conformes au plan et à la maquette du stand attribué au Client ou de l'espace mis à la disposition du Client par Atout France au sein de la Manifestation.

7.3. Règlement et convention d'aménagement des stands ou des espaces mis à la disposition du Client par Atout France relatifs aux mesures de sécurité

En s'inscrivant à la Manifestation, le Client s'engage à respecter et à faire respecter par toute personne agissant pour son compte (prestataire, salarié, etc.) toutes les clauses du règlement intérieur du lieu dans lequel se déroule la Manifestation inclus dans le Dossier Pratique et Technique Exposants et de toute information transmise par Atout France.

Le Client s'engage également à respecter et à faire respecter par toute personne agissant pour son compte, les prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité pour la Manifestation.

7.4. Remise en état

Atout France décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les Clients. Les Clients prennent les stands et espaces mis à leur disposition dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état.

Toute détérioration par le Client des matériels, équipements ou fournitures mis à sa disposition par Atout France est à la charge exclusive du Client.

Toute détérioration, notamment des locaux et installations dans lesquels se tient la Manifestation, causée par un Client et/ou par toute personne agissant pour son compte est à la charge exclusive de ce Client.

7.5. Montage et démontage

Atout France détermine le calendrier de montage et d'installation des stands et espaces mis à disposition des Clients avant l'ouverture de la Manifestation. Elle détermine également le calendrier du démontage des stands et des espaces, d'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de la Manifestation. Le Client devra se conformer au calendrier transmis par Atout France.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, Atout France peut faire procéder, aux frais et aux risques du Client, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par le Client dans les délais fixés.

Le non-respect par un Client de la date limite d'occupation des stands ou espaces mis à sa disposition autorise Atout France à réclamer le paiement de pénalités correspondant au coût de la durée supplémentaire d'occupation de l'espace et de la mobilisation supplémentaire du personnel du lieu d'exposition et de dommages-intérêts.

7.6. Marchandises

Chaque Client pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de Atout France précisées dans le Dossier Pratique et Technique Exposants relatives à la nature des marchandises apportées et à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte d'un lieu d'exposition.

7.7. Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand et espace mis à disposition est effectué dans les conditions et délais indiqués par Atout France au Client dans le Dossier Pratique et Technique Exposants.

7.8 .Modifications des prestations, du stand et de l'espace mis à la disposition du Client

Toute modification substantielle des prestations et/ou du stand et/ou de l'espace mis à la disposition du Client devra être expressément et préalablement acceptée par Atout France et tous les frais découlant de cette modification seront à la charge exclusive du Client.

En cas de refus de la part de Atout France et en cas d'annulation par le Client en découlant, tous les frais d'annulation seront à la charge du Client, y compris les frais d'inscription à la Manifestation.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Droit à l'image

En matière de droit à l'image, le Client accepte d'ores et déjà par les présentes, d'être photographié et/ou filmé dans le cadre de la Manifestation et donne son autorisation pour que ces photos et/ou films soient reproduits à titre gracieux sur le site internet (et autres supports promotionnels) de Atout France pour la promotion de la Manifestation, de ses éventuelles éditions futures et plus largement des manifestations organisées par Atout France et ce pour une durée de 10 (dix)

ans à compter du début de la manifestation.

8.2. Documents, brochures, catalogues

Sauf stipulation écrite contraire entre les Parties, Atout France reste seul titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux documents (brochures, catalogues et autres supports promotionnels) réalisés dans le cadre de la Manifestation.

Pour tout support promotionnel lié à la Manifestation pour une exploitation commerciale ou non, le Client concède à Atout France, sans redevance additionnelle par rapport au prix convenu d'inscription, une licence non exclusive et non transférable d'utilisation, de reproduction (en tout ou partie et par tout procédé en tout format), de communication, de représentation (par toute forme de communication directe ou indirecte auprès du public utilisant des procédés interactifs ou non) des marques et/ou logos du Client, des documents et informations et/ou photos fournies par lui sur tout support, existant ou futur, lors de sa participation à la Manifestation. Cette licence est concédée pour le monde entier et pour la durée de la Manifestation et l'écoulement des supports liés à celui-ci.

Le Client garantit que les éléments fournis par lui sont sa propriété exclusive et/ou qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci.

8.3. Catalogue officiel

Un catalogue officiel de la Manifestation sera réalisé. Atout France restera seule titulaire des droits de publication et de diffusion du catalogue officiel de la Manifestation qu'il organise, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Atout France peut, en accord avec le Client et via une nouvelle négociation contractuelle, concéder tout ou partie de ces droits dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les renseignements nécessaires à la rédaction dudit catalogue officiel sont fournis par les Clients. Par conséquent Atout France ne pourra être tenue responsable pour toute omission ou erreur de reproduction, de composition ou autre, qui serait commise à l'occasion de la réalisation du catalogue officiel de la Manifestation suite à une mauvaise transmission d'un renseignement par le Client.

8.4. Utilisation des marques, logos ou autre signe distinctif

Ni le nom, ni, le cas échéant, le logo de Atout France et/ou France Meeting Event ne pourront être utilisés par le Client, sauf accord exprès écrit préalable de Atout France.

Dans l'hypothèse où Atout France autorise un Client à utiliser l'un de ses logos et/ou son nom, ce dernier ne dispose que d'un droit d'utilisation sur ceux-ci dans les conditions préalablement définies par écrit entre les Parties.

8.5. Reportage photographique et audiovisuel

Le Client s'engage à informer au préalable Atout France de la présence éventuelle d'un photographe et/ou d'un caméraman réalisant un reportage photographique et/ou audiovisuel lors de la Manifestation.

Le Client s'engage à obtenir toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires et d'endosser la responsabilité en cas de conflit avec un tiers.

Atout France n'est point tenu responsable à l'égard des droits des tiers.

9. PUBLICITÉ

Lors de la Manifestation, Atout France pourra proposer aux Clients des espaces publicitaires sur différents supports (brochures, décoration d'espaces communs, produits dérivés, etc...) ci-après désignés « outils de communication ».

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication est réputée ferme et irrévocable dès qu'elle est enregistrée par Atout France. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs définitifs y afférents sont détaillés dans un bon de commande spécifique.

Le Client s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels sont à la charge du Client.

Le Client devra respecter les prescriptions de Atout France fixées dans ses documents de commercialisation concernant la fourniture des éléments techniques. Les frais techniques de réalisation et de création de l'annonce sont

à la charge exclusive du Client. Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques/logos et dénominations sont publiés sous la seule responsabilité du Client.

Les insertions publicitaires feront l'objet d'un bon à tirer qui devra être préalablement signé par le Client. L'insertion publicitaire ne sera définitivement validée que lorsque le Client aura renvoyé son bon à tirer dans les délais prévus indiqués sur celui-ci par Atout France. Dans l'hypothèse où le bon à titre n'est pas retourné par le Client dans les délais impartis, Atout France se réserve le droit d'annuler les insertions publicitaires. Pour justifier de la parution d'une Publicité, Atout France remettra au Client soit le numéro complet de l'édition lorsque la publicité a une valeur égale à une page ou une ½ page, soit un tiré à part de la rubrique pour les annonces d'une valeur inférieure à une ½ page.

10. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

10.1. Responsabilité de Atout France

Atout France est soumis à une obligation de moyen. La responsabilité de Atout France ne pourra en aucun cas être mise en cause pour tout dommage indirect et matériel (perte, vol, détérioration de matériel...) ou corporel, matériel et immatériel, consécutif ou non, causé au Client par son propre fait ou du fait d'un tiers à Atout France dans le cadre de la Manifestation.

Par ailleurs, dans le cadre de la Manifestation, la responsabilité de Atout France ne peut en aucun cas être mise en cause pour des dommages liés à l'accès au Site, à un dysfonctionnement des réseaux de communication et des réseaux électriques et/ou à une utilisation frauduleuse du réseau Internet (intrusion extérieure ou présence de virus informatiques) éventuellement mis à la disposition du Client.

Atout France ne garantit en aucune façon le Client sur le nombre de visiteurs et d'exposants qui participeront à la Manifestation. La responsabilité de Atout France ne peut en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où le nombre de visiteurs et/ou d'exposants est inférieur au nombre initialement prévu et/ou communiqué au Client.

De même, la responsabilité de Atout France ne peut être engagée dans l'hypothèse où le nombre

de rendez-vous pris par le Client est inférieur au nombre initialement prévu.

En outre, la responsabilité de Atout France ne pourra être engagée qu'au regard de la violation éventuelle d'une de ses obligations, violation pour laquelle la preuve d'une faute de Atout France, d'un dommage subi par le Client et d'un lien de causalité devra être rapportée.

La responsabilité totale de Atout France ne pourra cependant jamais excéder le montant total du prix payé à Atout France par le Client au titre de la relation contractuelle au cours de laquelle un dommage est survenu.

10.2. Responsabilité du Client

Tout manquement aux dispositions des présentes Conditions Particulières de Participation et/ou aux documents listés à l'article 3 des présentes, et au règlement intérieur du lieu dans lequel se déroule la Manifestation peut entraîner l'exclusion du Client contrevenant et ce, le cas échéant, sans mise en demeure.

Il en est, notamment, ainsi pour tout non-respect (i) des prescriptions techniques et sécuritaires imposées par le propriétaire ou le locataire principal des lieux, (ii) du Dossier Pratique et Technique Exposants ou de toute directive donnée par Atout France et notamment (iii) en cas de non-conformité de l'agencement, non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, non-occupation du stand, ou de l'espace mis à sa disposition, présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, Le Client est seul responsable (i) de la mise en conformité du stand ou de l'espace mis à sa disposition par Atout France aux modalités pratiques telles que définies dans le Dossier Pratique et Technique Exposants et dans tout autre document transmis par Atout France ainsi qu'aux prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et (ii) de la remise en l'état du stand ou de l'espace mis à sa disposition par Atout France notamment en cas de détérioration causée par le Client et/ou toute personne agissant pour son compte.

Le Client est par ailleurs pleinement responsable de toute utilisation frauduleuse de ses identifiants

et code d'accès communiqués par Atout France au regard de l'article 4 des présentes Conditions Particulières de Participation.

Atout France se réserve le droit de poursuivre le Client à l'origine de tels manquements aux fins d'indemnisation pour tout dommage direct ou indirect en résultant.

10.3. Assurance de Atout France

Atout France souscrit, lors de la Manifestation, une assurance responsabilité civile « exploitation ».

10.4. Assurance du Client

10.4.1. Le Client s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile (assurance à caractère obligatoire), c'est à dire à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de son activité professionnelle, de ses prestations et notamment les conséquences de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature lui incombant, et ce pour tout préjudice corporel, matériel et immatériel, consécutif ou non, causé soit de son fait ou du fait de son personnel ou de ses préposés ou intervenants, soit du fait de ses matériels ou équipements, lui appartenant ou qui sont sous sa garde, soit du fait de ses missions.

10.4.2. La souscription d'une assurance couvrant tout dommage matériel (perte, vol, détérioration de matériel) ou corporel causé ou subi par le Client lors de la Manifestation, est également recommandée.

Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de détention /d'utilisation de matériels et/ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de Atout France ne pourra pas être engagée en cas de vols ou de détérioration de matériels et/ou des biens susmentionnés.

10.4.3. Le Client doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile qui devra, notamment, couvrir les coûts relatifs à l'annulation de l'inscription à la Manifestation (y compris les frais annexes).

10.4.4. Le Client dégage Atout France, ses bureaux et filiales ou ses mandataires de toute responsabilité notamment en cas de perte ou de

dommage de matériel, en cas d'accidents ou de blessures causés notamment à son personnel lors de la Manifestation.

10.4.5. Les polices d'assurances souscrites par le Client doivent comporter la mention de cette renonciation à recours et de la couverture des frais d'annulation.

10.4.6. Le Client est tenu de fournir l'ensemble des attestations d'assurance souscrit au plus tard le début du commencement de la Manifestation.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. Chacune des Parties s'engage à ne faire usage des informations transmises par l'autre Partie, et dont la nature confidentielle est expressément indiquée, (les «Informations Confidentielles»), que dans le cadre de la relation contractuelle établie par l'inscription du Client à la Manifestation, et à ne pas les révéler à un tiers quel qu'il soit, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie et ce pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la fin de la Manifestation. Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre en y mettant un soin au moins équivalent à celui qu'elle met pour préserver la confidentialité de ses propres Informations Confidentielles.

11.2. Ne sont pas considérées comme constituant des Informations Confidentielles les informations qui : (i) sont connues par la Partie qui les reçoit avant toute révélation par la Partie qui les divulgue ; et (ii) doivent être communiquées sur l'ordre d'un tribunal ou d'une autorité publique.

12. GARANTIES

12.1. Le Client garantit être titulaire des droits attachés aux éléments transmis à Atout France et/ou avoir obtenu les autorisations nécessaires pour que lesdits éléments soient utilisés par Atout France.

12.2. Le Client garantit Atout France contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire ou toute action tendant à interdire l'utilisation des éléments transmis par le Client à Atout France. A ce titre, le Client prendra à sa charge tout dommage-intérêt auquel pourrait être

condamnée Atout France et/ou toute indemnité devant être réglée par Atout France au titre d'un accord transactionnel mettant fin au litige.

13 DISPOSITIONS GENERALES

13.1. Force Majeure

Atout France ne peut en aucun cas être tenue responsable des retards ou autres manquements à ses obligations, résultant de circonstances ou d'événements de force majeure, tels que définis par les tribunaux français.

Atout France et le Client s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles présentant un caractère fortuit, la Manifestation ne pourrait avoir lieu, il sera fait application des stipulations de l'article 6.2 des présentes.

13.2. Protection et utilisation des données personnelles

13.2.1. Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi relative à l'Informatique et aux Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée (la « Loi Informatique et Libertés »).

Atout France assure le Client qu'elle a effectué auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la «CNIL») l'ensemble des déclarations et démarches lui permettant de collecter, traiter, transmettre et stocker les éventuelles données à caractère personnel concernant le Client.

Atout France prendra toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations relatives au Client et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, droits qu'il peut exercer auprès du Secrétaire Général de Atout France à l'adresse suivante : Atout France, 79-81 rue de Clichy, 75009 Paris.

13.2.2. Utilisation des données personnelles

Sous réserve de l'accord exprès du Client lors de son inscription, les données personnelles du Client peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à l'organisation, le financement et la promotion de la Manifestation telles que celles chargées de la promotion commerciale ou de la gestion, exécution, traitement des inscriptions.

Les fichiers de Atout France, de ses bureaux ou de ses filiales ne peuvent être utilisés que pour des opérations en partenariat. Atout France se réserve le droit de refuser tout accès à ces fichiers ou bases. Cependant, au cours d'opérations en partenariat (Salons, Workshops, etc.), les fichiers des professionnels pourront être remis aux participants selon la réglementation locale en vigueur.

Tout fichier ou extrait de fichier auquel pourrait avoir accès un Client lui est concédé pour son usage exclusif et ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers. Tout fichier ou extrait qu'un Client remettrait à Atout France dans le cadre de la Manifestation sera utilisé avec toute la confidentialité et la sécurité requises.

13.3. Divisibilité

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Particulières de Participation est jugée nulle ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire définitive, cette disposition restera sans effet sur les autres. Elle sera modifiée dans la mesure nécessaire pour permettre sa mise en œuvre, en préservant autant que possible l'intention des Parties telle qu'exprimée dans le Contrat si et seulement si la clause supprimée n'était pas considérée par les Parties comme substantielle.

14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Particulières de Participation sont régies et interprétées conformément au droit français. Dans l'hypothèse où les présentes Conditions Particulières de Participation seraient traduites dans une langue autre que le français, en cas de litige entre les Parties, seule la version en langue française fera foi.

Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre à l'amiable, le différend sera porté par l'une ou l'autre des Parties devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris, y compris en cas de procédure sur requête ou de pluralité de défendeurs.

15. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Particulières de Participation sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contractuel autre que ceux mentionnés à l'article 3 des présentes Conditions Particulières de Participation. Le Client renonce notamment à invoquer l'application de ses propres conditions générales d'achat ou de vente qui seront inopposables à Atout France.

Les versions en vigueur des présentes Conditions Particulières de Participation sont accessibles à tout moment sur le Site.

